

REUNION DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BOUILLARD, CHAUMONT, GODARD, POUTREL, ROBIOLLE, VAHIDA, et Messieurs ACHARD, CHOUETTE, CHYLA, DEQUAINDRY, GOUEDARD, JUEL, JUS, ROSE, VARIN

Absents excusés : Mesdames ANNAOUY (pouvoir à Me POUTREL), BAZIRET (pouvoir à Me ROBIOLLE), FOUREZ, VAUVERT (pouvoir à Me VAHIDA), Messieurs CHATELIN (pouvoir à M. VARIN), MARTIN, PICARD (pouvoir à M. ROSE), THOMAS.

Absents : Madame BOUILLARD, Messieurs AUBERT, DRI, GUESNON, VAUCLAIR

Mesdames POUTREL et LEMAZURIER ont été nommés secrétaire de séance.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC PADD

Monsieur POULAIN de l'Agence AMENAGEO a présenté le diagnostic PADD, dans le cadre de la révision du PLU.

Celui-ci est la conclusion d'une étude sur la démographie et de la croissance de la construction neuve ainsi que des besoins en logement.

BAIL RURAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait constater par huissier que les chevaux présents dans les terres louées par la commune étaient sans nourriture et sans eau. Un jugement a eu lieu fin avril et les chevaux ont été saisis. De plus, les terrains loués ne sont pas entretenus et cela a été également constaté par huissier et les procédures ont été faites pour mettre fin au bail rural au 31/12/2020.

TERRAIN DE FOOT

Le centre des 4 saisons a fait la demande d'utiliser pendant les vacances les terrains de foot. Le conseil municipal a autorisé à utiliser le terrain d'entraînement, le terrain principal ne peut être mis à disposition compte de son état actuel.

30/2019 Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.

- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG14, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 200€ la journée (100 € la 1/2 journée), frais de déplacement inclus.

Versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

FETE DE LA MUSIQUE

Organisée par les comités des fêtes, celle-ci a eu un succès.

ECOLES

Suite à l'annonce de la canicule, les directrices des écoles ont annulé la journée « Athlétisme » le 28 juin 2019. Les classes de l'école maternelle pourront disposer des salles de la garderie et de la restauration scolaire en cas de fortes chaleurs. Des bouteilles d'eau ont été fournies par la mairie.

TRAIT D'UNION

Il reste quelques articles à collecter pour une distribution la semaine prochaine.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Les effectifs prévisionnels sont de :

Ecole élémentaire 144 élèves

Ecole maternelle 93 élèves

Séance levée à 10h30